

## CTP commun du 15 février 2010

### *Déclaration liminaire*

M. le Président, nous commencerons notre intervention en vous livrant quelques réflexions traduisant l'inquiétude grandissante des personnels face aux réformes de notre administration et de la fonction publique.

Le défaut d'association des fonctionnaires aux prises de décision a été perçu comme du mépris. On constate une volonté manifeste de détruire le service public, à tous les niveaux. L'externalisation des missions s'est effectuée au détriment de ce qui fait la force de notre service public. Le statut de la fonction publique est vidé de son sens. Au total, on ne peut que constater une inefficacité totale en termes de gestion, avec une dette et un déficit qui n'ont jamais autant dérapé. Alors que les économies attendues de la RGPP sont toujours chiffrées à un total cumulé de 7 milliards d'€ en trois ans, le déficit public de l'État avoisinera les 140 milliards d'€ pour la seule année 2009, avec un déficit structurel estimé à environ la moitié par la Cour des comptes. Quant aux économies résultant de la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux, elles sont évaluées à 475 millions d'€ en 2010, après rétrocession aux fonctionnaires de la moitié des 950 millions d'€ d'économies brutes réalisées.

### **L'insuffisance du débat sur les missions cache une logique purement budgétaire et comptable**

Le RGPP aurait pu être un exercice intelligent pour contribuer à un État plus efficace. Mettre toutes les choses à plat n'était *a priori* pas inconcevable. Au lieu de cela, on part des suppressions d'emplois imposées par le haut pour ensuite tenter de réorganiser les services pour qu'ils puissent continuer à remplir leurs tâches. En lieu et place d'une véritable évaluation des politiques publiques, la RGPP s'est caractérisée par la prédominance d'un objectif unique, choquant, insultant pour les fonctionnaires, à savoir le non-remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux. L'exercice s'est alors limité à effectuer des coupes claires alors qu'il aurait pu y avoir une réflexion intelligente sur la réorganisation des missions de l'État. Ces coupes sont réalisées sans vision cohérente d'ensemble et la dimension de la qualité du service rendu n'a pas été prise en compte. La mise sous plafond des crédits et des emplois entraîne des coupes budgétaires et des suppressions de personnel supplémentaires, qui sont de fait devenues la variable d'ajustement. Selon M Parini, 58% des départs en retraite ne sont pas remplacés d'où selon ses termes la nécessité de chercher des gisements de productivité.

### **Un véritable mépris pour les fonctionnaires**

a) L'absence d'association des fonctionnaires aux réformes : Les fonctionnaires ont en général appris par la presse les décisions prises dans le cadre de la RGPP. C'est par la voie de circulaires qu'ils ont appris les modalités de mise en œuvre des réformes. Le manque d'information est général et même les hauts fonctionnaires sont demandeurs d'explications. Les cadres de la fonction publique sont souvent mal à l'aise ; ils sont dans la situation délicate de devoir mettre en œuvre des réformes qu'ils ne comprennent pas toujours. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la majorité des fonctionnaires se déclare hostile à la RGPP.

b) Les atteintes au statut général de la fonction publique : Dans les restructurations administratives, la loi du 3 août 2009 sur la mobilité des fonctionnaires est perçue par les organisations syndicales comme la « boîte à outil permettant aux ministères de s'affranchir des droits et garanties du statut général et de porter atteinte aux services publics ». Cette loi remet profondément en cause les principes mêmes du statut général de la fonction publique. Elle constitue une atteinte au statut et aux garanties qu'il représente. Trois objections très importantes peuvent être formulées à la loi.

La première d'entre elles concerne la disposition du texte prévoyant la possibilité, nouvellement ouverte à l'administration, de faire appel à des agences d'intérim. Cette possibilité fait courir à notre pays le risque de voir se développer une grande précarité. Elle s'inscrit dans le cadre d'autres dispositions précédemment

adoptées visant à banaliser l'utilisation de contractuels dans les administrations d'État. Les garde-fous prévus par les textes existent aussi dans le secteur privé et ne garantissent pas plus leur absence d'utilisation massive et permanente.

La deuxième objection porte sur le **reclassement des fonctionnaires n'ayant plus d'emploi**. L'article 7 de la loi du 3 août 2009 dispose qu'« *en cas de restructuration d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics administratifs, le fonctionnaire peut être placé en situation de réorientation professionnelle dès lors que son emploi est susceptible d'être supprimé. La réorientation professionnelle prend fin lorsque le fonctionnaire accède à un nouvel emploi. Elle peut également prendre fin, à l'initiative de l'administration, lorsque le fonctionnaire a refusé successivement trois offres d'emploi public fermes et précises correspondant à son grade et à son projet personnalisé d'évolution professionnelle, et tenant compte de sa situation de famille et de son lieu de résidence habituel. Dans ce cas, il peut être placé en disponibilité d'office ou, le cas échéant, admis à la retraite.* » La loi prévoit donc de leur proposer trois emplois possibles, contre un avant. Mais il n'y a **aucun arbitre de la qualité des emplois que l'on propose**, comme une CTP ou une appréciation extérieure dans le cadre d'un dialogue entre l'administration et le fonctionnaire.

La troisième objection porte sur le **cumul d'emploi**. L'interdiction de ce cumul est ancienne, il est important que des fonctionnaires se consacrent pleinement et uniquement à leur tâche. Dans les pays du tiers-monde, certains fonctionnaires sont obligés d'ajouter à leur poste dans le public un emploi privé et il n'est pas souhaitable que ce modèle s'étende. Ce cumul présente cependant plusieurs risques. D'abord, ce cumul d'emploi existe depuis assez peu de temps, puisqu'il a été créé par une loi du 2 février 2007. Or il n'y a pas eu, à ce jour, d'évaluation de ses avantages et de ses inconvénients. Ensuite, l'extension de la possibilité pour les agents d'exercer une activité privée lucrative aux emplois à temps non complet équivalent à 70 % de la durée légale du travail au lieu de 50 % présente également un risque. La pression patronale étant plus forte, le risque est grand que le fonctionnaire soit happé par les nécessités de sa fonction privée, au détriment de la fonction publique, qui se dégradera. En outre comment ne pas voir dans cette possibilité une **incitation non avouée au départ des fonctionnaires vers le secteur privé ?**

c) Des primes au mérite qui heurtent le sens du service public des fonctionnaires: Une logique d'individualisation des rémunérations poussée à l'extrême risquerait d'attiser la **concurrence entre les fonctionnaires** et de faire régner un climat contraire à l'harmonie dans les relations de travail. Les fonctionnaires seraient poussés à faire mieux que leurs voisins pour être évalués selon des critères qui ne seraient pas suffisamment définis. « *Quelle serait la motivation des fonctionnaires à qui l'on dit de façon quelque peu schizophrénique qu'ils ne servent à rien et qu'en même temps ils doivent être chaque jour plus performants ?* ». « *La motivation profonde des fonctionnaires consiste en fait dans le sens qu'ils donnent à leur travail.* » Dans ce domaine la RGPP a été clairement un échec.

**M. le Président, cette analyse de la RGPP que je viens de vous lire aurait quasiment pu être rédigée par notre organisation syndicale tant elle reprend ce que nous dénonçons depuis le début de sa mise en place. Mais il n'en est rien. Il s'agit tout simplement du rapport de la commission des finances parlementaire du 14 octobre 2009 sur le projet de loi de finances pour 2010.**

**Vous constaterez que ce rapport est particulièrement critique sur l'efficacité et les conséquences de cette politique et la conclusion n'en est pas moins élogieuse :**

« Nous avons en France une fonction publique remarquablement formée et performante, que de nombreux pays nous envient. Il suffit de voir le nombre d'institutions internationales qui font appel aux fonctionnaires français. Autant le rapporteur spécial est partisan d'une gestion rigoureuse des finances publiques, autant il trouve absurde de conduire la réforme de l'Etat avec comme seul objectif le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite : c'est à la fois choquant et inefficace ».

Malgré cela, le gouvernement ne semble pas plus entendre les parlementaires que les organisations syndicales.

Au plan local, nous souhaitons vous interpeller sur la situation des services des deux filières qui sont désormais sous votre autorité. Les restructurations vont continuer tout au long de l'année 2010 et sans doute en 2011 aussi.

La poursuite de la mise en place des SIP nous montre les limites de l'exercice notamment sur le plan immobilier (Arcachon par exemple) mais aussi sur le plan des effectifs : la mise en place des 3 SIP de Bordeaux et le

protocole d'accueil ne se feront pas sur la base des 28 agents en provenance de la Trésorerie de Bordeaux Rive Gauche qui sont en réalité à 27 ETP. Plus généralement, quid de l'intégration des missions foncières dans les SIP ? **Notre organisation syndicale demande l'arrêt de la mise en place des SIP.**

**La mise en place de CHORUS** va considérablement impacter les modes de fonctionnement et les structures. Une restructuration provisoire pour 2010, des services dépenses est en cours. Début 2011, une partie des agents B et C iront dans un ou plusieurs Centre de service partagé et une plateforme facturière, les autres n'ont aucune garantie de rester sur la TG ! Que devient le principe de séparation ordonnateur/comptable ? Chorus introduit une gestion d'entreprise privée où il n'y a plus place pour un ordonnateur ou un comptable, une gestion contraire à la notion de service public.

**Les problèmes liés à l'application Hélios** s'accumulent dans les postes hospitaliers : le nombre d'actes non identifiés est en constante augmentation et les ANV ne sont pas correctement gérés compte tenu de la masse. Par ailleurs, le recouvrement par la DGFIP est très surveillé mais les moyens d'un recouvrement fiable ne sont pas réunis. Dans ces conditions, il faut arrêter de déployer une application à laquelle on ne donne plus de moyens.

Autre sujet de fort mécontentement, l'avenir de **l'assistance informatique du DIT en Gironde** : nous vous avons alertés sur ce point lors du groupe de travail du 27 janvier et sur la confusion générée par votre organigramme dans lequel seule l'assistance informatique de la filière fiscale apparaît : Est-ce le signe de l'anticipation en Gironde de décisions nationales ? pourquoi ne pas dire clairement qu'une nouvelle structure sera créée intégrant les agents des deux filières ?

Concernant la sphère fiscale, **les SIE sont actuellement en train de fixer les bases de la Taxe professionnelle 2010 comme si de rien était alors que la réforme de la taxe professionnelle a été annoncée par le Chef de l'Etat à grands renforts médiatiques.** Au groupe de travail du 18 janvier avec les organisations syndicales, l'administration s'est contentée d'évoquer un groupe de travail spécifique sur les SIE afin de dresser un panorama complet de la réforme de la TP intégrant également le volet d'organisation des travaux de services : mais comment ces services qui ont déjà absorbé sans moyen supplémentaire les travaux relatifs à l'impôt sur les sociétés vont-ils pouvoir gérer dans un contexte de suppression d'emplois une réforme d'une telle ampleur et d'un tel impact pour l'ensemble des acteurs de la vie économique locale ?

Le contrôle fiscal quant à lui a fait l'objet d'un rapport très détaillé de la Cour des Comptes publié la semaine dernière. Les conclusions et recommandations de la Cour risquent d'impacter fortement les conditions d'exercice des missions : au niveau local quelle sera la déclinaison de ces recommandations ?

Le dernier point concernera **les services des hypothèques** dont les agents s'interrogent sur leur positionnement dans le nouvel organigramme et qui souhaitent vous alerter sur le manque chronique d'effectifs et de moyens en renfort dans un contexte de nombreux départs à la retraite en 2010 et 2011.

**M. le Président, FO n'était pas demandeur de cette réforme. Nous avons voté contre.** Sachez que nous restons attachés au Service Public républicain, au statut de la Fonction Publique qui permet son existence, à la séparation ordonnateur/comptable et que nous resterons vigilants aux conditions de travail de nos collègues.

*Pas de réponse de l'administration qui attaque directement l'ordre du jour.*

## **1) Création de la DRFiP : organigrammes, aspect immobilier et positionnement des plages horaires**

L'organigramme nominatif de la nouvelle direction a été présenté par la Direction avec une explication détaillée pour chaque filière . Il reprend l'organigramme type fait par la centrale.

Nous sommes intervenus pour bien faire préciser que **l'assistance informatique de la filière gestion publique doit apparaître dans l'organigramme du Département Informatique du Trésor, l'assistance informatique de la filière fiscale devant bien être spécifié dans le pôle transverse.**

**Concernant le problème des effectifs et des départs à la retraite aux hypothèques**, le directeur du pôle fiscal a reconnu que la situation sera très tendue si le nombre de mutations et de ventes immobilières repartaient à la hausse dans les prochaines semaines.

Pour l'aspect immobilier, la Direction est installée sur l'immeuble de Mériadeck pour une raison fonctionnelle de parking et de restauration. Le déménagement pour regrouper les services RH et budget et logistique est prévu pour le 15 mars.

FODGFiP a rappelé à l'administration les problèmes de places de parking et d'attente au restaurant administratif qui seront forcément impactés par ces restructurations.

Concernant les horaires variables pour la DRFiP, la direction propose les horaires suivants qui doivent rester réglementairement dans une amplitude maximum de 11h30 par jour :

|                |            |                |            |                |
|----------------|------------|----------------|------------|----------------|
| Plage variable | Plage fixe | Plage variable | Plage fixe | Plage variable |
| 7h15-9h30      | 9h30-11h45 | 11h45-14h      | 14h-16h    | 16h-18h45      |

Nous avons demandé que la plage variable du midi commence à 11h30.

La partie protocole horaire sera voté au prochain CTP, pour le reste nous avons voté contre conformément à notre position nationale sur la fusion.

|                  |                                      |               |                        |
|------------------|--------------------------------------|---------------|------------------------|
| FO DGFIP(6 voix) | SNADGI(2 voix) et CGT Trésor(3 voix) | SNUI (4 voix) | CFDT finances (1 voix) |
| Contre           | Contre                               | Contre        | Abstention             |

## 2) Création du SIP d'Arcachon au 1<sup>er</sup> avril 2010

Il s'agit d'un vote sur le principe de création du SIP, le projet immobilier d'installation de nos collègues n'étant pas abouti et doit être finalisé par une réunion agents du poste - Direction- OS sur place le 18 février.

Nous avons voté contre conformément à notre position nationale sur les SIP.

|                  |                                      |               |                        |
|------------------|--------------------------------------|---------------|------------------------|
| FO DGFIP(6 voix) | SNADGI(2 voix) et CGT Trésor(3 voix) | SNUI (4 voix) | CFDT finances (1 voix) |
| Contre           | Contre                               | Contre        | Abstention             |

## 3) Ponts naturels

Les vendredis 14 mai et 12 novembre 2010 sont proposés comme ponts naturels.

Nous nous sommes abstenus car, bien que nous soyons tous demandeurs de ces ponts, il s'agit, syndicalement, de jours de congés forcés. Nous revendiquons le fait que ces jours doivent être offerts par notre employeur.

|                  |                                      |               |                        |
|------------------|--------------------------------------|---------------|------------------------|
| FO DGFIP(6 voix) | SNADGI(2 voix) et CGT Trésor(3 voix) | SNUI (4 voix) | CFDT finances (1 voix) |
| Abstention       | Refus de vote                        | Contre        | Abstention             |

## 4) Questions diverses

- **Futur CTP de la DRFiP** : l'administration a communiqué la répartition entre les OS des sièges du futur CTP en fonction des résultats des dernières élections :

|                     |                                 |                 |                         |
|---------------------|---------------------------------|-----------------|-------------------------|
| FO DGFIP : 4 sièges | SNADGI et CGT Trésor : 3 sièges | SNUI : 2 sièges | CFDT finances : 1 siège |
|---------------------|---------------------------------|-----------------|-------------------------|

- **Fenêtres de l'immeuble de Mériadeck**: nous avons rappelé l'attention de l'administration sur les travaux urgents concernant les fenêtres de l'immeuble de Mériadeck qui ne s'ouvrent plus.

Les délégués FO DGFIP en CTP commun : Muriel Guérin, Michèle Moari, Marie-Paule Moze, Corinne Piaulet, Véronique Renard, Alain Boutareaud, Frédéric Cousigné, Serge Cruchade, Jean-Luc Denopces, Olivier Dubarry et Moussa Koné.

---

Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques - Section de la Gironde

24, rue François de Sourdis - 33060 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 90 77 44 - Fax : 05 56 93 27 14

Local syndical cité administrative : Tél. : 05 56 24 81 53 - Fax : 05 56 24 85 88

Mail : [fo.033@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.033@dgfip.finances.gouv.fr) - Site web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/033/>

---